

SALON CREA' SAINT MAUR

RÈGLEMENT

Préambule :

Un Salon de Loisirs créatifs « CREA' Saint-Maur » est organisé à la Maison des Associations, dans la Salle Polyvalente située au 26 Place d'Adamville Kennedy à Saint-Maur-des-Fossés, ouvert au public le samedi 10 octobre 2026 de 9h30 à 18h30 et le dimanche 11 octobre 2026 de 9h30 à 18h30.

Il s'agit d'un salon ouvert aux artisans, commerçants ou associations, inscrits au registre du commerce, des métiers, des associations et titulaires des documents autorisant la pratique des expositions-ventes.

Dispositions générales :

Le présent règlement établi par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2022.

Il définit les conditions et modalités de fonctionnement suivant lesquelles est accordée la mise à disposition d'un stand dans le cadre du salon CREA' Saint-Maur.

Il définit également les obligations mutuelles de la Ville de Saint-Maur-Fossés et des exposants et les tarifs applicables pour chaque stand.

Le Maire de Saint-Maur-des-Fossés, les agents en charge de la manifestation et, en tant que de besoin, le Comptable Public de la Ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

L'autorité du salon Créa' Saint-Maur est du ressort de l'autorité municipale et de la Police Nationale, à qui il pourra être fait appel pour faire valoir et respecter les dispositions du présent règlement s'il en était besoin.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement.

En l'absence de règlement à l'amiable, seul le Tribunal Administratif est compétent pour régler les litiges entre les usagers et les administrations.

Pour la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, la requête doit être adressée au greffe du Tribunal Administratif de Melun.

Conditions financières :

Stand	120€ les deux jours
-------	---------------------

Les Associations « loi de 1901 » sont exonérées de cette participation financière.

A votre disposition 3 tables maximum)		
	Table 120x75	
	Chaise	

Electricité	OUI	NON
-------------	-----	-----

La participation financière par virement (Le RIB sera joint lors de l'envoi de la convention.), est payable d'avance et ne sera pas remboursée en cas de non-respect du présent règlement ou d'intempéries.

En cas de désistement, sur production de pièces justificatives, la Ville reste seule juge du bien-fondé de la demande.

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Obligations et droits de l'exposant :

Toute participation au Salon Créa' Saint-Maur implique l'acceptation du présent règlement

L'exposant est tenu pour la validation de sa candidature de fournir :

- Le dossier de candidature dûment complété et signé.
- Le règlement dûment complété et signé.
- Une photocopie de la carte d'artisan ou d'un extrait d'inscription au répertoire de la Chambre de Métiers ou d'un extrait K bis pour les professionnels.
- Les 2 exemplaires de la convention de mise en disposition d'emplacement dûment complétés et signés.
- Le bulletin de participation complété et signé.
- Une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages corporels et matériels causés à autrui par lui-même et par les personnes qui le remplaceraient ou l'assisteraient, ou par le matériel, les véhicules ou les marchandises dont il est propriétaire ou dont il a la garde.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

DOCUMENT À CONSERVER PAR L'EXPOSANT

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés se réserve le droit d'accepter ou de refuser une candidature en raison des places disponibles, de l'intérêt des productions proposées à la vente, de la qualité de la présentation du stand.

L'exposant s'engage à :

- Être présent ou représenté durant toute la durée de la manifestation sur son stand ;
- Présenter les produits de façon esthétique et attractive ;
- Ne pas dégarnir son stand avant la fin de la manifestation ;
- Ramasser les débris et déchets issus de son activité, quels qu'ils soient et les déposer dans les containers prévus à cet effet ;
- Mettre en place et utiliser des installations conformes aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur. En cas de manquement, la Ville décline toute responsabilité
- Respecter les décisions de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Tout manquement à ces engagements entraînera l'exclusion de l'exposant, même si celui-ci est déjà installé.

L'exposant devra être en mesure de communiquer son identité et son attestation d'assurance à tout agent de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés chargé d'en assurer la vérification.

Obligations et droits de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés

La Ville est tenue de :

- Confirmer par courriel après la clôture des inscriptions, la participation de l'exposant par retour d'un exemplaire de la convention signée. Une facture correspondant sera adressée à l'exposant ;
- Mettre à disposition de l'exposant, en règle de ses obligations notamment en termes de paiement de sa participation et de fourniture de tous documents obligatoires, l'emplacement pour 1 jour pour lequel l'exposant a reçu son admission définitive ;
- Assurer la publicité de la manifestation par les moyens à sa disposition (réseaux sociaux, flyers, affiches, ...).

Dispositions particulières :

Les emplacements sont définis par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés en fonction des produits présentés, de la taille du stand, de la configuration des lieux et de l'aspect qu'il souhaite donner à l'espace.

La participation aux manifestations les années précédentes n'entraîne pas de privilèges ou de priorité pour l'attribution d'un emplacement déterminé. Aucun emplacement spécifique ne peut être demandé.

DOCUMENT À CONSERVER PAR L'EXPOSANT

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés :

- Se réserve le droit d'exclure un exposant, sans remboursement des frais de place, dans le cas où les renseignements fournis ne correspondraient pas à la présentation du stand lors du salon ;
- Se réserve le droit de limiter le nombre des artisans exposant les mêmes articles (artisanat, bijoux, cuir, papier, ...) afin de ne pas les multiplier. Cependant, plusieurs exposants pourront proposer à la vente des articles de même nature ;
- Décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou pertes, ainsi qu'en cas d'intempéries ;
- N'est pas tenue responsable de la qualité des produits exposés et vendus ;
- Se réserve le droit de modifier le programme des animations/ateliers et les emplacements des activités.

L'installation du stand pourra commencer la veille du début du salon soit le vendredi 9 octobre (entre 10 heures et 17 heures). Si l'installation ne peut s'effectuer que le samedi 10 octobre, celle-ci devra avoir lieu entre 7 heures 30 et 9 heures.

Le démontage des stands ne sera autorisé qu'après la manifestation, une fois la totalité du public évacuée.

Les véhicules seront obligatoirement garés dans les rues adjacentes. Aucune place de stationnement n'est prévue pour les exposants.

La sécurité du public et du site doit être respectée.